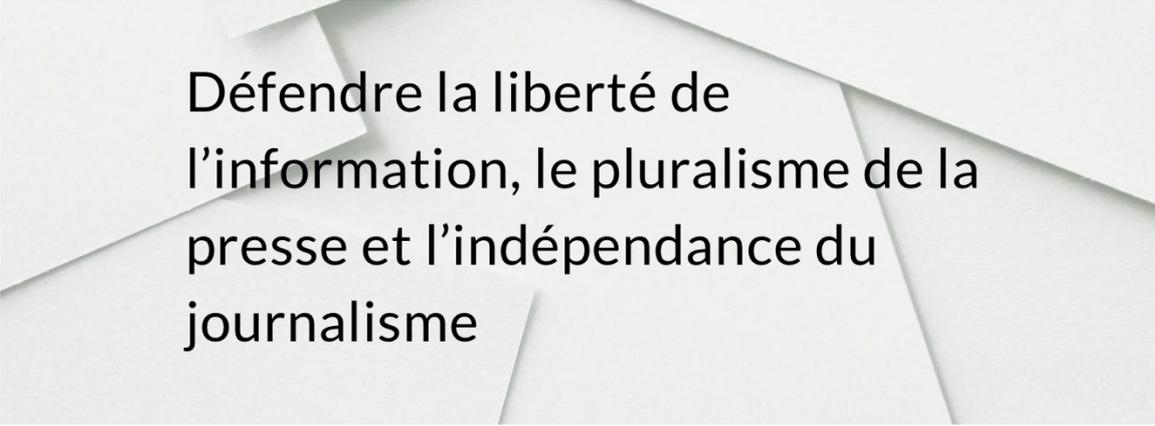


## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019-2020



Défendre la liberté de  
l'information, le pluralisme de la  
presse et l'indépendance du  
journalisme

*Le Fonds pour une Presse Libre (FPL) est un organisme à but non lucratif ayant pour objet « de défendre la liberté de l'information, le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme ; contribuer à la protection du droit de savoir et de la liberté de dire à l'heure de la révolution numérique ; promouvoir un journalisme d'intérêt public, portant des valeurs humanistes, au service du bien commun et de l'égalité des droits, du rejet des discriminations et du refus des injustices » (Journal Officiel de la République française, 14 septembre 2019).*

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. FONCTIONNEMENT DU FONDS .....</b>	<b>3</b>
A. PRÉSENTATION.....	3
B. ORGANISATION .....	3
C. CHARTE ÉTHIQUE .....	4
<b>II. RAPPORTS DU FPL AVEC LES TIERS.....</b>	<b>5</b>
A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ORGANISÉES PAR LE FPL.....	5
B. LISTE DES PARTENAIRES DU FPL .....	6
C. LES ACTIONS DE PROSPECTION DE DONATEURS MENÉES PAR LE FPL .....	6
<b>III. LISTE DES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR LE FPL .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. LISTE DES PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES RÉTRIBUTIONS DU FPL.....</b>	<b>8</b>
A. <i>REVUE FAR OUEST</i> .....	8
B. ORIENT XXI .....	8
C. GUITI NEWS.....	8
<b>V. COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES .....</b>	<b>9</b>
<b>VII. ANNEXES .....</b>	<b>10</b>
A. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	10
B. RAPPORT FINANCIER.....	10

---

## PRÉAMBULE

L'année 2019 a été consacrée à la création du Fonds pour une Presse Libre (FPL) et aux formalités administratives en résultant. Le recrutement de la directrice exécutive, en mars 2020, au début du confinement lié à la crise sanitaire de Covid-19, a marqué le démarrage de ses activités de soutien au pluralisme de la presse et à l'indépendance de l'information.

Ce premier rapport annuel fait état de l'activité du Fonds couvrant la période du 14 août 2019 au 31 décembre 2020.

### I. FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### A. PRESENTATION

Né de la volonté commune des co-fondateurs et des salariés de Mediapart, le FPL a été constitué le 14 septembre 2019. Le FPL est un fonds de dotation, structure à but non lucratif, régi par l'[article 40](#) de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les [statuts du FPL](#) ont été déposés à la Préfecture de Paris en date du 09 septembre 2019. Le FPL est domicilié au 31-35 rue de la Fédération à Paris.

Le Fonds assure une mission d'intérêt général : défendre la liberté de l'information, le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme ; contribuer à la protection du droit de savoir et de la liberté de dire à l'heure de la révolution numérique ; promouvoir un journalisme d'intérêt public, portant des valeurs humanistes, au service du bien commun et de l'égalité des droits, du rejet des discriminations et du refus des injustices.

Le FPL peut recevoir des dons qui bénéficient des réductions d'impôts accordées par la loi aux particuliers et aux entreprises lorsqu'ils contribuent à des causes d'intérêt général, notamment à la défense des libertés et des droits fondamentaux.

#### B. ORGANISATION

##### ***Le Conseil d'administration***

Le Fonds est dirigé par un [Conseil d'administration](#) composé de sept membres, dont le mandat est d'une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil d'Administration définit la stratégie générale du Fonds dans le respect des principes constitutifs, met en œuvre le programme d'action d'intérêt général du Fonds validé par le Conseil stratégique. Au surplus, il définit le budget devant être alloué au financement de chacun des projets éligibles et assure la mise en œuvre des actions décidées en faveur de ces projets.

---

Les Administrateurs et Administratrices du FPL sont :

- Michel BROUÉ, mathématicien, Président du FPL
- Dominique CARDON, sociologue
- Stéphanie CHEVRIER, éditrice
- Renaud CREUS, salarié de Mediapart
- Christine LAZERGES, professeure de droit
- Jade LINDGAARD, journaliste à Mediapart
- François VITRANI, responsable associatif

### ***Le Conseil Stratégique***

Le Conseil d'administration est secondé, dans ses travaux, par le [Conseil stratégique](#) chargé de définir le programme d'actions d'intérêt général du FPL, d'identifier et de sélectionner ces actions entrant dans l'objet du Fonds.

Le Conseil stratégique est composé d'au moins cinq membres, dont le Président et le Trésorier du Fonds. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration au regard de leurs compétences, de leur expertise et de leur attachement aux droits fondamentaux et notamment à la liberté et l'indépendance de la presse.

Au-delà des membres désignés pour l'année 2020, le Conseil d'Administration a fait appel à des personnalités externes, pour l'étude des candidatures reçues dans le cadre du premier appel à projets du Fonds. Ont ainsi participé à l'instruction des projets :

- Maurice BOTBOL, directeur d'[Indigo Publications](#)
- Alexandre BRACHET, fondateur et PDG d'[Upian](#)
- Michel BROUÉ, Président du FPL
- Paul CASSIA, professeur de droit à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne
- Renaud CREUS, salarié de Mediapart et Trésorier du FPL
- Edmond ESPANEL, directeur général de [Brief.me](#)
- Valérie JEANNE-PERRIER, responsable de l'école de journalisme du CELSA
- Agnès ROUSSEAUX, directrice de [Bastamag](#) et [Politis](#)

### ***La directrice exécutive***

Le Fonds a recruté en mars 2020 Charlotte CLAVREUL, en qualité de directrice exécutive. Elle en assure le fonctionnement et la gestion quotidienne.

Unique salariée permanente du Fonds, elle assiste le Président et l'ensemble des organes, et assure toutes les autres fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration.

## **C. CHARTE ÉTHIQUE**

Le FPL ne saurait accomplir efficacement sa mission d'intérêt général sans le soutien de donateurs engagés. La [Charte éthique](#) a pour but de rappeler les principes d'indépendance, de rigueur et de transparence qui guident l'action du FPL. Elle réaffirme le principe d'impartialité caractérisant les interventions du FPL, particulièrement dans l'évaluation des projets qui lui sont présentés.

---

### ***Une gestion désintéressée à but non lucratif***

Les membres du Conseil d'administration et du Conseil stratégique agissent à titre gracieux et de manière désintéressée. Toute forme de rémunération est interdite.

Ils ne peuvent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions ou des activités du FPL.

### ***La prévention des conflits d'intérêts***

Le Fonds attache une grande importance à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'à l'apparence de conflit d'intérêts.

Chaque membre du FPL rédige une déclaration d'intérêts qui est publiée sur le site internet du FPL, afin d'éviter tout doute sur son indépendance ou sur l'orientation de son action dans le cadre des activités du Fonds.

### ***Rigueur et transparence***

Le FPL s'engage à la plus grande rigueur dans la mise en œuvre d'une gestion financière transparente. De manière globale et régulière, le FPL communique sur son fonctionnement et ses bilans, qu'ils soient d'activités ou financiers, à travers la publication de son rapport annuel d'activité sur son site internet.

Le FPL entend préserver en tous points sa réputation de probité. Il assure dans les médias, sur son site internet et auprès de ses différents partenaires une communication transparente conforme aux principes et règles de cette charte.

### ***Dons, donations, legs***

Les dons, donations ou legs versés pour contribuer à la réalisation des objectifs du FPL ne peuvent en aucun cas ni à aucun degré porter atteinte à l'indépendance, à la liberté d'initiative et de parole du Fonds.

### ***Refus d'un don, d'une donation ou d'un legs***

Le FPL refuse tout don émanant de structures ou de personnes dont les engagements vont à l'encontre de sa mission, ou dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine, ainsi que tous les fonds ou donations provenant de comptes abrités dans des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

### ***Adoption, modification de la charte***

Le Conseil d'administration est la seule instance compétente pour l'adoption et la modification de la Charte éthique. Elle est rendue publique sur son site internet.

## **II. RAPPORTS DU FPL AVEC LES TIERS**

### **A. LES ACTIONS DE COMMUNICATION ORGANISÉES PAR LE FPL**

Au premier semestre 2020, la directrice exécutive a entamé des démarches auprès de la Préfecture de la région d'Île-de-France en vue d'obtenir l'autorisation de faire un appel

---

public à la générosité (APG), formalité obligatoire au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des fonds de dotation.

Cette demande d'autorisation était motivée pour soutenir toutes les actions et initiatives entrant dans le cadre de sa mission de défense du pluralisme de la presse, de protection de l'indépendance du journalisme et de la liberté d'information.

Le 8 septembre 2020, la Préfecture de la région d'Ile-de-France a délivré l'arrêté préfectoral autorisant à procéder à la collecte de dons pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 septembre 2021. Le FPL a ainsi pu lancer une campagne d'appel aux dons sur les réseaux sociaux et son [site internet](#), mis en ligne en juillet 2020, grâce au formulaire HelloAsso, plateforme gratuite des organismes à but non lucratif pour recevoir des dons en ligne.

En vue de développer sa notoriété, le Fonds a tenu sa conférence de presse le 16 septembre 2020 à la Maison de l'Amérique latine, en présence d'une vingtaine de journalistes (dont l'Agence France Presse et des médias spécialisés). [Plusieurs médias](#) ont relayé cet évènement au cours duquel le Fonds a également annoncé le lancement de son [premier appel à projets](#).

## B. LISTE DES PARTENAIRES DU FPL

L'année ayant été consacrée majoritairement à la finalisation des démarches administratives et bancaires, le Fonds n'a pas mené d'actions en vue de créer des partenariats.

Le Fonds a néanmoins initié des prises de contacts auprès d'organismes français et européens œuvrant pour la liberté de la presse, qui ont démontré un intérêt à l'égard du Fonds et des perspectives de collaboration, lorsque le contexte sanitaire lié à la pandémie actuelle se sera amélioré.

## C. LES ACTIONS DE PROSPECTION DE DONATEURS MENÉS PAR LE FPL

Lors de sa création en 2019, le FPL a reçu des dons qui lui ont permis de recruter la directrice exécutive et démarrer ainsi ses activités. Il a, par la suite, développé une stratégie de recherche de financements, au cours de l'année 2020 tant auprès d'organismes français qu'internationaux développant des activités de philanthropie.

L'annonce des lauréats du Fonds sur les réseaux sociaux, le 10 décembre 2020, a été l'occasion de recevoir des dons de la part de particuliers.

Malgré les efforts du FPL pour obtenir des contributions financières, le contexte de crise sanitaire a néanmoins démontré les limites de la collecte de dons auprès de structures et des particuliers, le Fonds n'ayant pu organiser d'évènements publics pour accroître sa notoriété auprès du public.

---

### III. LISTE DES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR LE FPL

Pour sa première année de mise en place et de développement de ses activités, le FPL a lancé son appel à projets, le 16 septembre 2020, afin de soutenir des entreprises de presse quotidienne régionale/locale, des entreprises de presse exploitant une publication mensuelle ou un service de presse en ligne, dont les publications et contenus consacrent une large part à l'information politique et générale.

A l'issue de l'instruction des vingt-sept candidatures, le Fonds a veillé à sélectionner des projets dont la vocation était d'une part, de tendre vers un objectif économiquement viable et pérenne permettant ainsi aux médias de se développer pour exister, et d'autre part de concourir à la mise en valeur du pluralisme de la presse ou de contribuer à la protection de l'indépendance du journalisme et la liberté d'information.

Le Conseil d'administration du Fonds a retenu l'approche éditoriale innovante des projets et l'éthique professionnelle, pour sélectionner trois médias indépendants. Ceux-ci ne font pas appel à la publicité et fonctionnent uniquement grâce aux abonnements ou aux dons : la *Revue Far Ouest*, *Orient XXI* et *Guiti News*.

- [La Revue Far Ouest](#), implantée depuis 2017 en Nouvelle Aquitaine, questionne le monde et la place de chacun au sein de la communauté avec un regard local grâce à des longs formats multimédias. Ce média a obtenu le soutien du FPL, d'un montant de 20 000 euros, pour son projet bimédia : à côté des feuillets et vidéos publiés sur le site, deux MOOK, dont les thèmes seront proposés par la communauté de Far Ouest, seront vendus sur abonnement et également en librairie.

La *Revue Far Ouest* est domiciliée 54 rue François Chambrelent, 33300 Bordeaux.

- [Orient XXI](#) a reçu le soutien du FPL à hauteur de 15 000 euros. Né en 2013, *Orient XXI* veut favoriser une autre vision du Proche et du Moyen-Orient en montrant la complexité des situations. *Orient XXI* souhaite lancer l'édition en italien et développer l'offre éditoriale grâce à l'augmentation des articles traduits en anglais, arabe et espagnol.

*Orient XXI* est domicilié chez M. Alain Gresh, 4 rue Poinsot, 75014 Paris.

- Un soutien de 15 000 euros a également été accordé à [Guiti News](#). Créé en 2018, ce média a pour objectif de participer au changement de récit collectif autour de la migration. Au travers d'ateliers d'éducation aux médias, *Guiti News* va créer une séquence de dix capsules vidéos, lancer une campagne d'information et développer du matériel pédagogique afin de sensibiliser les plus jeunes à la liberté d'expression et leur donner des clefs pour repérer et déconstruire les « fake news ».

*Guiti News* est domicilié 35 rue Cauchy, 75015 Paris.

Si le FPL a choisi ces trois médias, c'est parce qu'ils répondent aux objectifs du Fonds : défendre le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme, ainsi que promouvoir un journalisme d'intérêt public en portant des valeurs humanistes, rejetant les discriminations et refusant les injustices.

---

Les trois projets retenus seront mis en œuvre **en 2021**. Le soutien financier du FPL sera donc accordé, à raison de trois versements pour chaque projet, **à partir de janvier 2021**.

## IV. LISTE DES PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES RÉTRIBUTIONS DU FPL

### A. REVUE FAR OUEST

Adresse du siège social : 54 rue François Chambrelent, 33300 Bordeaux

Forme juridique : SAS

Montant du soutien du FPL : 20 000 euros

Description des œuvres et missions d'intérêt général financées par le FPL : réalisation de deux MOOK en 2021, dont les thèmes seront proposés par la communauté de Far Ouest, qui seront vendus sur abonnement et également en librairie

Porteur du projet : Monsieur Florian LAVAL, co-fondateur et président de la *Revue Far Ouest*.

### B. ORIENT XXI

Adresse siège social : chez M. Alain GRESH, 4 rue Poinot, 75014 Paris

Forme juridique : association

Montant du soutien du FPL : 15 000 euros

Description des œuvres et missions d'intérêt général financées par le FPL : lancer l'édition en italien et développer l'offre éditoriale grâce à l'augmentation des articles traduits en anglais, arabe et espagnol.

Porteur du projet : Monsieur Alain GRESH, fondateur et directeur d'Orient XXI.

### C. GUITI NEWS

Adresse du siège social : 35 rue Cauchy, 75015 Paris

Forme juridique : association

Montant du soutien du FPL : 15 000 euros

Description des œuvres et missions d'intérêt général financées par le FPL : création d'ateliers d'éducation aux médias revisités dans le contexte pandémique, et plus globalement à des activités de sensibilisation à la liberté d'expression.

Porteur du projet : Madame Nina GHEDDAR, fondatrice et directrice de la publication de Guiti News.

## V. COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES

Le FPL a été autorisé à lancer un appel public à la générosité, par décision de la Préfecture de la région d'Ile-de-France en date du 8 septembre 2020, pour une durée d'un an.

---

Le FPL n'atteignant pas le seuil de 153.000 € de dons pour les années civiles 2019 et 2020, il n'a pas opté pour l'établissement du compte d'emploi de ressources pour cet exercice 2019-2020.

## VI. LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES

Conformément aux principes énoncés dans sa Charte éthique, le FPL s'engage à la plus grande rigueur dans la mise en œuvre d'une gestion financière transparente.

Pour ce premier rapport annuel d'activité, couvrant la période d'août 2019 à décembre 2020, le montant total des dons reçus sur cette période s'élève à 206 038,80 euros réparti comme suit :

- 55 700 euros du 14 août 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 150 338,80 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les dons dont a bénéficié le FPL pour accomplir sa mission d'intérêt général proviennent uniquement de particuliers (personnes physiques), classés selon la répartition suivante : les dons d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros et les dons d'un montant inférieur à 5 000 euros.

Les membres du Fonds souhaitent communiquer autant que possible sur les dons dont il a bénéficié depuis sa création. Ce principe de transparence vise à démontrer la pleine indépendance d'action du FPL et l'absence de conflit d'intérêts. Il a ainsi été décidé de rendre publics l'identité des personnes ayant procédé, en 2019 et 2020, à des dons égaux ou supérieurs à 5.000 euros ainsi que les montants exacts de ces dons :

- Monsieur Olivier LEGRAIN : 50 000 euros en 2019 et 50 000 euros en 2020
- Monsieur François DIVOUX : 5 000 euros en 2019
- Monsieur Edwy PLENEL : 50 000 euros en 2020
- Monsieur Laurent MAUDUIT : 20 000 euros en 2020
- Monsieur François BONNET : 10 000 euros en 2020

Les dons inférieurs à 5 000 euros sont répartis de la manière suivante :

- Dons de 2 à 50 euros

Soixante-cinq donateurs-trices, parmi lesquels dix ont fait un don récurrent, ont soutenu le FPL pour un montant total de 2 202,80 euros.

- Dons de 51 à 100 euros

Vingt donateurs-trices ont soutenu le FPL pour un montant total de 2 050 euros.

- Dons de 101 à 500 euros

Vingt donateurs-trices ont soutenu le FPL pour un montant total de 5 149 euros.

- Dons de 501 à 4999 euros

Quatre donateurs-trices ont soutenu le FPL pour un montant total de 11 637 euros.

Les membres du FPL ont souhaité laisser le choix aux donateur.rice.s de communiquer ou pas leur identité et le montant de leur.s don.s.

---

La liste des donateur.rice.s désirant communiquer uniquement leur identité ou leur identité ainsi que le montant de leur don figure ci-dessous :

Monsieur BLANCHET Philippe : 100 euros  
Monsieur BOURGEOIS Anthoine  
Monsieur BOUSCARA Laurent  
Madame BOUBÉ Michèle  
Monsieur BROUÉ Michel : 4 000 euros  
Madame BRUN Mireille : 50 euros  
Madame CABANEL Florence : 50 euros  
Monsieur CASNA Maurice  
Monsieur COTENSIN Patrice  
Monsieur COTTET Claude  
Madame DUFAU Sophie : 300 euros  
Monsieur FAVIER Jean-Pierre  
Monsieur FERRO Jérémy  
Madame GURCEL Sarah : 10 euros  
Monsieur HOURS François : 150 euros  
Monsieur LOISEL Christophe  
Monsieur MARTIN Raphaël  
Monsieur MAZAUDIER Jean-Pierre : 50 euros  
Monsieur MEYER Bruno  
Monsieur MORONVAL Philippe : 100 euros  
Monsieur PANSU Denis  
Monsieur POULAIN Michel  
Monsieur ROLLANT Sébastien  
Monsieur SAMSON Michel  
Monsieur TROMMENSCHLAGER Arnaud  
Monsieur VERGNAUD Damien  
Monsieur VÉRITÉ Denis

## VII. ANNEXES

### A. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Consulter le rapport du Commissaire aux Comptes [ici](#).

### B. RAPPORT FINANCIER

Consulter le rapport de l'expert-comptable [ici](#).